

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2007/2061(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	NI <a href="#">MARTIN Hans-Peter</a>	27/03/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2847</a>	Date 12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0119/2008</a>	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0157/2008</a>	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2061(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53885

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">SEC(2007)1055</a>	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0004/2008</a> <a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05843/2008</a>	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE396.702</a>	13/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE402.782</a>	06/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0119/2008</a>	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0157/2008</a>	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)3169</a>	28/05/2008	EC	

Acte final	
<a href="#">Budget 2009/227</a> <a href="#">JO L 088 31.03.2009, p. 0217</a>	Résumé

## Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

**OBJECTIF :** présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006 (Agence ENISA).

**CONTENU :** le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 6,9 Mios EUR (contre 6,3 Mios EUR en 2005) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi à Héraklion - Grèce) compte 44 postes dont 38 effectivement occupés + 8 autres emplois, soit 46 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté 3,728 Mios EUR (crédits définitifs payés).

En 2006, l'Agence ENISA s'est essentiellement concentrée sur ses activités phares de prévention, de gestion et de résolution des problèmes de sécurité des réseaux et des systèmes d'information :

Mise en place de 3 groupes de travail sur :

- a) la gestion du risque/évaluation du risque;
- b) le CERTS;
- c) les aspects réglementaires de la sécurité des réseaux et de l'information (RANIS ? Regulatory Aspects of Network & Information Security).

Publication :

- d'un rapport annuel,
- d'un bulletin d'information « ENISA Quarterly » (4 numéros publiés),
- d'un « Who's Who on NIS database »,
- d'un CD-ROM: « Inventaire ENISA des activités de CERT en Europe »,
- d'un CD-ROM: « Raising Awareness in Information Security, Insight and Guidance for Member States »,
- de 6 fiches d'information sur l'ENISA et ses activités,
- de 30 communiqués de presse,

- d'un document «Vision for ENISA» du Permanent Stakeholders Group (PSG),
- d'un document « Draft ENISA Strategy 2008-2011 », élaboré par le PSG et le conseil d'administration,
- d'un guide pour la mise en place d'un CERT,
- d'un rapport sur la coopération des CERT,
- d'un guide d'utilisation: «How to Raise Information Security Awareness»,
- d'un dossier «Information Security Awareness Programmes in the EU ? Insight and Guidance for Member States»,
- d'une collection de meilleures pratiques ? la «ENISA Knowledgebase»,
- d'une étude sur les mesures de sécurité et antispam prises par les fournisseurs d'accès.

Coopération avec les États membres et les autres institutions :

- organisation de 15 événements conjointement avec les États membres,
- réponses à 8 demandes émanant d'États membres et d'institutions.

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence et de ses activités figure à l'adresse suivante: [www.enisa.europa.eu](http://www.enisa.europa.eu).

## Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs de l'Agence tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d'ordre général sur les agences de l'Union avant de revenir sur le cas individuel de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, les députés s'expriment comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, les députés demandent à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière des dépenses à l'efficacité administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu'ils attendent de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en œuvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu'ils ont déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.
- Constatations générales de la Cour des comptes : les députés reviennent sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- Projet d'accord interinstitutionnel : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (AI) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](http://ACI/2005/2035)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures,

le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu'il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Aspects propres à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information: les députés constatent que l'exécution budgétaire de l'Agence s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et de 76% seulement des crédits de paiement, avec une concentration des opérations en fin d'exercice et un nombre élevé de virements de crédits, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement observé.

Les députés relèvent en outre de nombreuses autres constatations négatives émises par la Cour, dont notamment le fait que :

- le logiciel de comptabilité générale utilisé par l'Agence a permis de modifier les écritures sans laisser de piste d'audit ;
- l'Agence n'a pas mis en place un système d'enregistrement des factures garantissant l'exactitude des informations financières ;
- les procédures de contrôle interne n'étaient pas toutes documentées ;
- l'archivage des pièces justificatives à l'appui des opérations a fait défaut;
- une instance chargée d'apprécier les irrégularités financières n'a pas été mise en place,?

Bien que comprenant que ces erreurs soient liées à la phase de démarrage de l'Agence, les députés estiment que la gestion financière de cette agence laisse à désirer et que des mesures doivent être prises sans tarder. Ils relèvent en outre un déficit de 460.000 EUR pour l'exercice 2006 ainsi que des préfinancements pour un total de 1,1 Mios EUR que l'Agence devra reverser à la Commission en 2007.

Tout ceci est à l'origine de réserves dans la déclaration d'assurance délivrée par l'ordonnateur financier ainsi que d'une évaluation négative de l'Agence par des évaluateurs externes au nom de la Commission en 2007 (ceux-ci concluaient que les résultats de l'Agence étaient insuffisants pour produire la valeur ajoutée et l'impact initialement espérés).

Enfin, les députés rejettent totalement la proposition de la Commission (voir [COD/2007/0249](#)) visant à transférer les responsabilités de l'Agence à une nouvelle Autorité européenne du marché des communications électroniques dont les tâches, à partir de 2010, consisteraient à :

- veiller à ce que les 27 régulateurs nationaux opèrent de manière efficace, en tant qu'équipe, sur la base de principes directeurs communs,
- émettre des avis et à aider à la préparation des mesures de la Commission concernant le marché intérieur dans le secteur des télécommunications,
- traiter des questions relatives à la sécurité des réseaux et de l'information.

## Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 38 contre et 15 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 623 voix pour, 41 contre et 15 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de

chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AI) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information: le Parlement constate que l'exécution budgétaire de l'Agence s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et de 76% seulement des crédits de paiement, avec une concentration des opérations en fin d'exercice et un nombre élevé de virements de crédits, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement observé.

Il relève en outre de nombreuses autres constatations négatives émises par la Cour, dont notamment le fait que :

- le logiciel de comptabilité générale utilisé par l'Agence a permis de modifier les écritures sans laisser de pistes d'audit ;
- l'Agence n'a pas mis en place un système d'enregistrement des factures garantissant l'exactitude des informations financières ;
- les procédures de contrôle interne n'étaient pas toutes documentées ;
- l'archivage des pièces justificatives à l'appui des opérations a fait défaut;
- une instance chargée d'apprécier les irrégularités financières n'a pas été mise en place,?

Tout en comprenant que ces erreurs sont liées à la phase de démarrage de l'Agence, le Parlement estime que la gestion financière de cette agence laisse à désirer et que des mesures doivent être prises sans tarder. Il relève en outre un déficit de 460.000 EUR pour l'exercice 2006.

Tout ceci est à l'origine de réserves dans la déclaration d'assurance délivrée par l'ordonnateur financier ainsi que d'une évaluation négative de l'Agence par des évaluateurs externes au nom de la Commission en 2007 (ceux-ci concluaient que les résultats de l'Agence étaient insuffisants pour produire la valeur ajoutée et l'impact initialement espérés).

Enfin, le Parlement rejette totalement la proposition de la Commission (voir [COD/2007/0249](#)) visant à transférer les responsabilités de l'Agence à une nouvelle Autorité européenne du marché des communications électroniques dont les tâches, à partir de 2010, consisteraient à :

- veiller à ce que les 27 régulateurs nationaux opèrent de manière efficace, en tant qu'équipe, sur la base de principes directeurs communs,
- émettre des avis et à aider à la préparation des mesures de la Commission concernant le marché intérieur dans le secteur des télécommunications,
- traiter des questions relatives à la sécurité des réseaux et de l'information.

## Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/227/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).